



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-140**  
**Portant interdiction de stationner avenue de Villemolaque (des deux côtés de la chaussée)**  
**Le dimanche 22 octobre 2023 de 07h à 18h**  
**À l'occasion de la fête des Bruixes**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de Mr le président du Foyer Rural en date du 5 octobre 2023 ;

**Considérant** que pour leur permettre d'organiser la Fête des Bruixes 2023 dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit de « l'avenue de Villemolaque » (des deux côtés de la chaussée) – TRESSERRE, 66300.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit de « l'avenue de Villemolaque » le **dimanche 22 octobre 2023 de 07h à 18h** (cf annexe 1 : plan de stationnement).

**Article 2** – Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** – Mr le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- Fourrière de Perpignan Roussillon Express.

Fait à Tresserre, le 10 octobre 2023

Le Maire  
Michel Thiviet